PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Décret n° 2002-207 du 29 Avril 2002
portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Le Président de la République,

- Vu l'Acte Fondamental;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix.
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;
- Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;
- Vu le décret 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République;
- Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

DECRETE

Article premier.- Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE DE COMMANDEUR

- Madame Maria MAYLIN, Présidente du Comité International pour la Renaissance de Brazzaville.

AU GRADE D'OFFICIER

-	Professeur	Claude	MAYLIN,
-	Professeur	Pierre	TEILLAC,
-	Professeur	Emilie	SARFATI,
-	Professeur	Alain	DEBOISE,
-	Docteur	Patrick	HENRY,
-	Docteur	Daida Steeve	CHOUFANE,
-	Docteur	Lionel	CHOUKROUN,
-	Docteur	Ali Ben Hedi	GUERMAZI,
-	Docteur	Jean-Jacques	MONSUEZ
-	Docteur	Pierre	BOURRIER,
-	Monsieur	jean-Louis	RAILLIN,
-	Madame	Dominique	TEILLAC née BORSONI,
-	Madame	Dordevic	SNEZANA,
-	Madame	Paulette	DECRAENE,
-	Madame	Raymonde	COLIN,

- Madame Sylvie WASSE,
- Madame Marie Louise TURBAT née GOASDUFF,
- Madame Martine Colette MALDINET née RUDEAUX.

Article 2.- Les droits de chancellerie, prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 29 Avril 2002

Denis SASSOU- NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Mathias DZON.